

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2022**  
**DECISION DU MAIRE n° 2022-029-14**

**OBJET : Attraction de Noël 2022**

Nomenclature : 7.10 Finances - Divers

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-2<sup>ème</sup> alinéa

VU la délibération du Conseil Municipal 2020.03.02 du 2 juin 2020, donnant notamment délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs n'ayant pas un caractère fiscal

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « vivre leur ville ».

**CONSIDÉRANT** que l'ambition est, au travers de multiples manifestations associatives ou municipales, de rassembler pour créer de nouvelles solidarités entre les générations.

Ainsi :

- Le mois de décembre étant propice à la fête, la Ville de Genas a à cœur d'organiser en cette fin d'année son temps fort de Noël « Les Féeries genassiennes », qui ont succédé à l'évènement « Noël à la place » il y a un an, tant plébiscité par les Genassiens depuis 2009 ;
- L'hiver 2023 verra ainsi s'installer place de la République, du 8 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus, un manège appelé « chenille pomme », à destination des petits et grands. Ces animations seront accessibles dès le 8 décembre de 16 h à 20 h, puis tous les jours de 10 h à 19 h, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus ;
- Ces attractions complètent le programme des animations des « Féeries genassiennes » 2022, dont toutes les autres animations seront en accès gratuit pour le public participant ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de permettre aux entreprises et commerçants de la ville d'acheter des carnets de tickets à tarif réduit pour cette attraction, pour les offrir à leurs clients ;

**Article 2** : de fixer le tarif d'entrée de l'attraction comme suit :

- 1 euro le ticket valable pour 1 tour,
- 5 € le carnet de 10 tickets d'entrée à l'attraction pour les commerçants de la ville ;

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2022**  
**DECISION DU MAIRE n° 2022-029-14**

- d'accorder la gratuité pour chaque enfant genassien jusqu'à 11 ans (écoliers du primaire et de la maternelle, enfants inscrits en crèche ou au relais petite enfance, enfants inscrits en accueil de loisirs), chacun des membres du Conseil Municipal d'Enfants, de même que chaque agent de la commune.

**Article 3 :** d'appliquer ce tarif d'entrée aux attractions du 8 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus ;

**Article 4 :** que les recettes issues de la vente des carnets aux entreprises et commerçants de la ville seront encaissées, chapitre 70, article 70632

Fait à Genas, le 18 novembre 2022

**Daniel VALÉRO**



Vice-président du Département du Rhône

Premier vice-président de la CCEL